

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères
Secteur Haguenau / Saverne**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Séance du vendredi 8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à dix-sept heures, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de M. Philippe SPECHT.

Sont présents :

Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : Mme Marie-Claude PAULEN, MM. Philippe SPECHT, Patrick WIRTH, Alain BIETH, André ERBS, Dominique GERLING, Alain WACK, Clément JUNG, Daniel KLIEBER, Jean-Michel BAEHL, Michel FICHTER.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : M. Marc MOSER.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : MM. Jean-Georges HAMMANN, Jean-Luc ECKART.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN** : Mme Céline HOERTH, MM. René STUMPF, Raymond RIEDINGER.
- **SMICTOM DE SAVERNE** : Mme Carine OBERLE, MM. Denis HITTINGER, Christian DORSCHNER, Daniel GERARD.

Délégués absents excusés :

Mmes Christine HEITZ, Cécile BRAUN. MM. Pierre GROSS, Jacky NOLETTA, Damien HENRION (pouvoir à M. Marc MOSER), Daniel LENGENFELDER (pouvoir à M. Jean-Georges HAMMANN), Michel LORENTZ, Jacky KELLER, Gabriel WOLFF, Joseph CREMME (pouvoir à M. Christian DORSCHNER), Daniel BURRUS, Hans DOEPPEN.

Y assiste en outre :

Carole SCHERER.
Christian HEY.

A 17h le Président Philippe SPECHT ouvre la séance du Comité Directeur en remerciant toutes les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation de cette réunion.

Le quorum étant atteint, le Président propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Céline HOERTH, déléguée de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 29 SEPTEMBRE 2023

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 29 septembre 2023.

Aucune observation particulière n'étant soulevée, **le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 29 septembre 2023 est adopté** à l'unanimité.

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

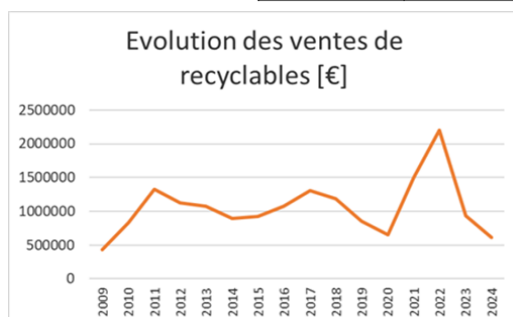
En vertu des articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, et l'article 11 de la loi d'orientation du 6 février 1992, le Président propose de débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2024.

En l'absence de M. CREMMEL, Président de la Commission Finances, excusé pour raison de santé, le Président informe les membres que la Commission des Finances s'est réunie le 20 novembre. Elle a étudié l'évolution prévisible des dépenses et recettes jusqu'en 2026 et fait des propositions pour 2024.

Le Président informe les membres que l'année 2023 ne sera pas une bonne année, avec une très forte baisse des prix de reprise des flaconnages plastiques et des papiers/cartons des bacs jaunes.

Alors que les recettes de ventes de recyclables avaient atteint 1,97M€ en 2022 malgré une amorce de baisse sur le 2^{ème} semestre, une baisse des recettes à 914000€ est prévue en 2023, soit moins que les 1,208M€ budgétés par prudence :

	Recettes		
	2022	prévisions 2023	<i>budgeté 2023</i>
Journaux Revues Magazines triés par le SMAC	122 000	17 500	42 000
Emballages carton des déchèteries	88 000	48 000	40 000
Papiers cartons des déchèteries	180 000	58 000	62 000
Emballages carton des bacs jaunes	370 000	135 000	117 000
Papiers cartons des bacs jaunes	510 000	407 000	457 000
Plastiques des bacs jaunes	621 000	176 000	427 000
Métaux ferreux	22 000	18 000	18 000
Métaux non ferreux	61 000	55 000	45 000
	1 974 000	914 500	1 208 000



M. HEY informe les membres qu'une nouvelle consultation est en cours pour la reprise des emballages. L'ouverture des offres laisse présager une augmentation des prix de reprise.

Il y a également une quasi-disparition des apports des entreprises à l'ISDND de Weitbruch, avec 200 tonnes prévisibles par rapport aux 2500 tonnes prévues (2450t en 2022), donc 350000€ de recettes en moins. Le Président fait remarquer qu'avec moins d'apports à l'ISDND, la durée de vie du site sera prolongée.

Les révisions de prix des marchés de services sont également en forte augmentation avec, depuis 2018, les augmentations suivantes :

- EVNA exploitation de l'UVED +37% ;

- ALTEM tri des bacs jaunes +37% ;
- LINGENHELD cartons déchèteries +33% ;
- VITA COMPOST exploitation compostage +25% ;
- ISDND +35% ;
- Mâchefers +21%.

D'autre part il y a une nette hausse des coûts de tri des recyclables en raison de l'extension des consignes de tri, de la révision des prix et de l'évolution des quantités (+815 000€/an).

M. HEY explique aux membres que cette hausse ne sera probablement pas compensée par une hausse des soutiens de CITEO qui devraient au moins se stabiliser à 3,2M€ en 2023 (calculées sur la base des tonnages de 2022), mais rien n'est sûr pour 2024 (nouveau barème).

Un déficit de fonctionnement 2023 de plus d'1M€ est donc attendu à ce jour.

PREVISIONS 2024-2026 :

Le Président informe les membres que les prévisions 2024-2026 partent de la situation actuelle avec les hypothèses suivantes :

- Soutiens des éco-organismes inchangés ; malgré l'ECT les soutiens de CITEO ne devraient pas augmenter puisque les soutiens supplémentaires remplaceront le soutien de compensation que le SMITOM a réussi à toucher toutes les années précédentes ; Prévision budgétaire de 3,2M€ en 2024, puis 3,3M€ ;
- Maintien en 2024 des derniers prix de reprise connus (mais prix plancher des flaconnages réduit à 100€/t), mais plus d'optimisme pour 2025 et 2026 avec une hausse globale de 500 000€ pour revenir aux recettes moyennes précédentes ; L'ouverture des offres suite au dernier appel d'offres lancé pour la reprise des emballages en 2024-2026, laisse d'ailleurs présager une hausse globale de plus de 200 000€ dès 2024, toutes choses égales par ailleurs.
- Baisse des OMR du SMITOM de 2% par an, grâce au développement de la collecte des biodéchets et de l'ECT, et après la baisse constatée à 6% en 2023 ;
- Baisse des OMR des clients extérieurs (SMICTOM Nord Alsace, SMAC,...) de 5% par an, par prudence, et après la baisse constatée à 9% en 2023 ;
- Baisse des enfouissables de déchèteries de 5% par an, grâce à un meilleur contrôle en déchèteries ;
- Maintien des tarifs fixés en Comité Directeur du 9 décembre 2022 dont la part fixe à 4€/hab/an ;
- Maintien du provisionnement annuel pour la post-exploitation de l'ISDND de Weitbruch de 184000€/an ;
- Pas de ristourne exceptionnelle ;
- Excédent cumulé fin 2022 de 4 639 594€.

Le Président informe les membres qu'en ce qui concerne la section d'investissement, il n'y a pas de nouveaux crédits proposés. Il n'y a donc que les reports à inscrire dans le budget 2024.

Travaux prévus en 2024 :

- Réparation de la dalle du hall de déchargement d'EVNA (300 000€), initialement prévue en 2023 ;
- Remplacement de la structure de la zone mâchefers sous les fours (400000€) ;
- Réfection éventuelle d'une section de la voie d'accès et menus travaux à l'ISDND (50000€) ;
- Etude hydrologique sur l'ISDND, piézomètre, achats de terrains, (30000€).

Au cours des années suivantes :

- pour l'ISDND, il y aura probablement d'autres travaux de voirie, la création d'un nouveau piézomètre, le renouvellement du traitement des lixiviats et des études diverses ;
- des travaux sur les plateformes de compostage dans la future DSP (240 000€ sur 3 ans) ;
- En 2026 arrivera en principe l'achat de la parcelle attenante à la plateforme de compostage de Bischwiller et indispensable pour son exploitation.

Le SMITOM pourrait alors avoir les résultats annuels suivants :

	2023	2 024	2 025	2 026
DEPENSES FONCTIONNEMENT	13 116 354	13 778 293	13 913 567	13 781 640
RECETTES FONCTIONNEMENT	12 080 467	12 639 568	13 192 280	13 184 019
DELTA FONCTIONNEMENT	-1 035 888	-1 138 725	-721 287	-597 621
solde cumulé section de fonctionnement	3 603 706	2 464 981	1 743 694	1 146 073

Le Président informe les membres que la Commission Finances réunie le 20 novembre, et le Bureau réuni le 24 novembre, proposent pour l'exercice 2024 :

- le maintien de tous les tarifs aux collectivités, dont la part fixe de 4€/habitant ;
- le maintien de tous les autres tarifs dont le tarif de l'enfouissement, hors collectivités membres, à 165€/t +TGAP même si ce tarif limite fortement les apports ;
- le maintien du provisionnement annuel pour la post-exploitation de l'ISDND de Weitbruch de 184000€/an ;
- le maintien de la neutralisation de l'amortissement du fonds de concours ;
- pas de ristourne exceptionnelle en 2024.

A la demande du Président, M. MOSER informe les membres que depuis la mise en place de la collecte des biodéchets sur le secteur de la Basse-Zorn, les OMr ont baissé de 12,5%.

Un petit point est également fait sur le projet de la mise en place de la consigne des bouteilles plastiques. Le projet semblait être abandonné mais suite au lobbying des entreprises, le projet est relancé par l'Europe.

Suite à la baisse de l'excédent de fonctionnement, M. BAEHL demande si le SMITOM n'a pas fait une erreur en accordant une ristourne exceptionnelle de 800 000€ en 2023.

Le Président répond que si le SMITOM avait pu anticiper une telle chute des prix de reprises, une ristourne plus faible aurait probablement été proposée.

A l'issue des interventions des délégués, le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du débat d'orientations budgétaires et valide les propositions de la Commission de Finances et du Bureau.

4. FIXATION DES TARIFS 2024

Le Président informe les membres que la Commission des Finances et le Bureau proposent de fixer les tarifs 2024 comme suit :

A. TARIFS 2024 pour les COLLECTIVITES MEMBRES

- Part fixe : maintenue à 4€HT/habitant ;
- Part fixe apport volontaire pour le verre : maintenue à 2,30€HT/habitant ;
- Part proportionnelle incinération : maintenue à 60€HT par tonne ;
- Facturation en sus de la TGAP incinération (prévue à 14€HT/tonne en 2024) ;
- Part proportionnelle enfouissement maintenue à 83€HT par tonne ;
- Facturation en sus de la TGAP enfouissement (prévue à 63€HT/tonne en 2024) ;

B. TARIFS 2024 – AUTRES

- Tarif pour le traitement des DAE à l'ISDND de Weitbruch : maintenu à 165€HT la tonne ;
- Tarif pour le traitement des déchets d'amiante-ciment, autres que ceux des déchèteries, à l'ISDND de Weitbruch : maintenu à 200,00€HT la tonne ;
- Exonération du traitement des déchets d'amiante-ciment provenant d'un bâtiment d'usage strictement privé ou provenant d'un bâtiment du domaine public des communes à l'ISDND de Weitbruch, jusqu'à 1,5 tonne maximum pour une même adresse ;
- Maintien du rabais de 50% du tarif amiante-ciment pour les stocks dont l'exonération ne peut être affirmée, jusqu'à 1,5t par adresse ;

- Maintien du rabais de 50% du tarif amiante-ciment pour les communes dans le cas de dépôts sauvages même au-delà de 1,5t, si et seulement si une plainte a été déposée ;
- Tarif à EMMAUS pour les apports à l'UVED : maintenu à 25€HT par tonne, augmenté de la TGAP (environ 100t/an) ;
- Facturation en sus de la TGAP prévisible (prévue 63€ pour l'ISDND et 14€ pour l'UVED en 2024) ;
- Tarif pour le traitement des VEGETAUX, hors particuliers et leurs domiciles, aux plates-formes de compostage de Bischwiller et Dettwiller : maintenu à 30,00€HT la tonne.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs 2024, comme suit :

A. TARIFS 2024 pour les COLLECTIVITES MEMBRES

- **MAINTIEN de la Part fixe à 4€HT/habitant ;**
- **MAINTIEN de la Part fixe apport volontaire pour le verre à 2,30€HT/habitant ;**
- **MAINTIEN de la Part Proportionnelle incinération à 60€HT par tonne ;**
- **FACTURATION de la TGAP incinération (prévue à 14€HT/tonne en 2024) ;**
- **MAINTIEN de la Part Proportionnelle enfouissement à 83€HT par tonne ;**
- **FACTURATION de la TGAP enfouissement (prévue à 63€HT/tonne en 2024) ;**
- **Les parts à l'habitant s'appliquent aux dernières populations totales publiées par l'INSEE en début de l'exercice 2024 ;**
- **La facturation se fait trimestriellement, sur la base des tonnages réellement incinérés, enfouis ou triés.**

B. TARIFS 2024 – AUTRES

- **MAINTIEN du tarif pour le traitement des DAE à l'ISDND de Weitbruch à 165€HT la tonne ;**
- **MAINTIEN du tarif pour le traitement des déchets d'amiante-ciment, autres que ceux des déchèteries, à l'ISDND de Weitbruch à 200,00€HT la tonne ;**
- **MAINTIEN de l'exonération du traitement des déchets d'amiante-ciment provenant d'un bâtiment d'usage strictement privé ou provenant d'un bâtiment du domaine public des communes à l'ISDND de Weitbruch, jusqu'à 1,5 tonne maximum pour une même adresse ;**
- **MAINTIEN du rabais de 50% du tarif amiante-ciment pour les stocks dont l'exonération ne peut être affirmée, jusqu'à 1,5t par adresse ;**

- **MAINTIEN** du rabais de 50% du tarif amiante-ciment pour les communes dans le cas de dépôts sauvages même au-delà de 1,5t, si et seulement si une plainte a été déposée ;
- **MAINTIEN** du tarif à EMMAUS pour les apports à l'UVED à 25€HT par tonne, augmenté de la TGAP ;
- **FACTURATION** de la TGAP (prévue à 63€ pour l'ISDND et 14€ pour l'UVED en 2024) ;
- **MAINTIEN** du tarif pour le traitement des VEGETAUX, hors particuliers et leurs domiciles, aux plates-formes de compostage de Bischwiller et Dettwiller à 30,00€HT la tonne.

5. NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le Président rappelle aux membres que la nomenclature M14 permet la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées, sur décision expresse du Comité Directeur et chaque année.

Ce dispositif permet, par un jeu d'écritures comptables d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Cette disposition peut s'appliquer pour le fonds de concours versé à EVNA pour le financement des travaux de 2019 (6M€, soit 300 000€ d'amortissement annuel), à partir du 1er janvier 2020.

Le Comité Directeur peut donc décider chaque année de neutraliser ou non l'amortissement du fonds de concours parce que le SMITOM aurait, en principe, peu de besoins d'investissement sur l'UVED puisqu'elle est exploitée en DSP, bien que le risque de travaux importants à charge du SMITOM en cas de changements dans la réglementation soit réel. Le Président souligne que cette neutralisation ne doit pas être systématique et qu'elle pourrait ne pas avoir lieu certaines années où les recettes de fonctionnement seraient meilleures.

Le Président propose donc, pour 2024, de :

- 1) Constaté l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement :
 - dépense de fonctionnement au compte 68,
 - recette d'investissement au compte 28.
- 2) Neutraliser l'amortissement du fonds de concours :
 - Dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »,
 - Recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de neutraliser l'amortissement du fonds de concours d'un montant de 300 000€ par un jeu d'écritures comptables :

1) Constaté l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement :

- dépense de fonctionnement au compte 68,
- recette d'investissement au compte 28.

2) Neutraliser l'amortissement du fonds de concours :

- Dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »,
- Recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

6. REMBOURSEMENT DE SOUTIENS AMBASSADEURS DE TRI – CITEO – EXERCICE 2022

Le Président informe les membres que CITEO a soutenu 17 postes d'ambassadeurs du tri pour l'exercice 2022 (nombre de postes calculé en fonction de la population du SMITOM dans le barème F), à hauteur de 4 000€ chacun.

Le Président propose de conserver 2 soutiens et de reverser 15 soutiens de 4 000€ aux EPCI de Collecte.

Le Président laisse la parole à M. HEY qui informe les membres que les soutiens aux ambassadeurs du tri vont augmenter dans le prochain barème CITEO. Le montant ainsi que le nombre d'ambassadeurs du tri seront nettement revalorisés.

M. STUMPF apprécie la revalorisation de ce soutien « ambassadeurs du tri » de CITEO. Les ambassadeurs de tri sont importants pour les collectivités. Surtout après la mise en place de l'ECT.

M. KLIEBER souhaite connaître le tonnage total des refus de tri du SMITOM. M. HEY informe les membres que les refus représentent environs 2 900 tonnes et que le coût à la tonne est passé de 218€ à 260€ après la mise en place de l'ECT.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de reverser 15 soutiens de 4 000€ aux EPCI de Collecte membres, pour l'exercice 2022.

7. BAIL CIVIL AVEC PACTE DE PREFERENCE – TERRAIN PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE BISCHWILLER

Le Président informe les membres que le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, en séance du 6 novembre, a approuvé un projet de bail civil au SMITOM, pour un terrain de 2,29 hectares jouxtant la plateforme de compostage de Bischwiller et indispensable à son fonctionnement, assorti d'un pacte de préférence au SMITOM pour l'achat du terrain, aux conditions ci-après :

- Loyer annuel de 22 913€ indexé à partir de la 6ème année,
- Pacte de préférence pour la vente au profit du SMITOM, valable jusqu'au 31 décembre 2028,
- Les loyers perçus seront déduits du prix de cession,
- Prix de cession de 784 129€, augmenté des frais de notaire. Ce prix de cession est conditionné au reclassement au plan local d'urbanisme intercommunal de Bischwiller et Environs de N6 à UX. Etant donné que la révision du PLUi de Bischwiller et Environs n'est plus possible, il faut attendre l'approbation du PLUi de la CA de Haguenau, prévue pour fin 2025.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place d'un bail civil assorti d'un pacte de préférence avec la Ville de Bischwiller,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

8. CONTRAT DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT

Le Président laisse la parole à M. HEY qui informe les membres qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023 et publié le 18/10/2023, fixe de nouveaux objectifs :

- de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché),
- de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028,
- de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT ont fait acte de candidature à l'agrément.

Par conséquent, le Président propose aux membres de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés. Ce contrat doit être publié avant le 22 décembre.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Au niveau national, 50 collectivités passeront chez VALDELIA et 17 chez VALOBAT. Le SMITOM restera a priori chez ECOMAISON. En effet, toutes les collectivités qui ont changé d'Eco-Organisme ont été prévenues et ça n'a pas été le cas pour le SMITOM.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place d'un contrat déchets d'éléments d'ameublement avec l'Eco-Organisme désigné par les pouvoirs publics,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

9. INFORMATIONS DIVERSES

A. Avenant n° 1 – Marché de tri des recyclables du porte à porte - SCHROLL

Le Président informe les membres que la société SCHROLL, titulaire du marché de tri des bacs jaunes propose un avenant en faveur du SMITOM.

Dans le cadre de l'Extension des Consignes de Tri (ECT), CITEO a créé un flux appelé « flux développement » constitué de tous les emballages en plastiques qui ne sont pas des flacons en PET clair, ni des emballages en PEhd ou PP, ni des films, et repris à valeur nulle par CITEO. Ce flux est en principe ensuite surtrié par CITEO dans ses propres centres de tri.

Cependant le centre de tri ALTEM étant capable de réaliser ce surtri, SCHROLL avait proposé lors de la consultation du marché une offre variante intégrant ce surtri, pour un surcoût de 0€/tonne.

SCHROLL a réussi à se faire rémunérer à hauteur de 95€ par tonne surtriée et propose de reverser au SMITOM 70€ par tonne de flux en développement réellement évacuée.

Le flux annuel de PS + PET coloré + PET opaque + barquettes claires + barquettes complexe est d'environ 400 tonnes. Cet avenant représente donc un gain de l'ordre de 28 000€/an pour le SMITOM, soit 1% du marché.

Cet avenant n° 1 a été signé par le Président.

B. Planning – Renouvellement DSP compostage

Le Président informe les membres que la procédure de renouvellement de la DSP pour l'exploitation des plateformes de compostage est longue, et que la nouvelle DSP doit débiter le 1^{er} juin 2025.

Les échéances proposées sont les suivantes :

- janvier 2024 : présentation au Bureau puis au Comité Directeur du rapport contenant les caractéristiques des prestations à assurer et justifiant la procédure de DSP. Le Comité Directeur doit saisir la CCSPL pour donner un avis sur la procédure de DSP ;
- entre mars et mai 2024 : réunion de la CCSPL ;
- mai ou juin 2024 : le Comité Directeur se prononce sur le principe de cette DSP, suite à avis de la CCSPL ;
- fin juin 2024 : publication de la consultation ;
- début août 2024 : réception des candidatures ;
- août 2024 : la commission de DSP fait la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- août 2024 envoi du DCE aux entreprises admises ;
- mi octobre 2024 : ouverture des offres ;
- octobre à novembre : le Président engage librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre ;
- mi décembre 2024 : le Comité Directeur se prononce sur le choix.

Ce planning, au plus court, permet une petite marge pour éventuellement repousser le choix au Comité Directeur de février 2025.

Les membres ont pris note de ce planning.

C. Refacturation des refus

Le Président informe les membres que le coût des refus a subi une nette augmentation.

Ci-dessous les chiffres, par EPCI de collecte, de la refacturation des refus :

REFUS		
		Soit par hab.
CCPZ	35 206	2,17
SMICTOM	199 632	3,16
CAH	303 598	3,10
CCPR	106 157	2,86
CCBZ	50 925	2,89
SMITOM total	695 519	2,98

Suite à une demande des membres du Bureau, une visite de ALTEM sera organisée pour les délégués du Comité Directeur en 2024.

Plusieurs dates (des samedi matin) vont être proposées aux membres par le SMITOM.

D. Déchets abandonnés

Le Président informe les membres que la convention déchets abandonnés que CITEO a présentée au SMITOM le 17 octobre représente une opportunité pour les communes.

Comme il s'agit de nettoyage, ce sont les communes qui sont les plus concernées bien qu'elles puissent aussi choisir de laisser leurs groupements, s'ils sont chargés de la propreté, gérer cette convention.

Pour les communes de moins de 5000 habitants le conventionnement n'est pas exigeant (un questionnaire à remplir chaque année) et peut apporter un soutien de 0,9€/habitant.

Pour les communes de plus de 5000 habitants ou touristiques le conventionnement est plus exigeant (montée en puissance sur les 3 ans mais liste des hotspots a minima) mais peut représenter 3,2 €/habitant (commune urbaine) voire 3,5 (commune touristique).

Cette information doit être relayée auprès des communes pour qu'elles demandent cette convention via le lien <https://www.citeo.com/engagez-vous>.

E. REP Jouets et Articles de Bricolage et Jardin

Le Président rappelle aux membres que la convention pour les REP jouets et ABJ a commencé le 1^{er} juin 2023 et que ces tonnages ont donc été déclarés par le SMITOM.

Avec les tonnages du mois de juin déclarés, voici les soutiens qui seront reversés par le SMITOM lorsqu'ils auront été perçus par le SMITOM :

	Jouets	Articles Bricolage Jardin
CAH	170	421
CCPR	91	217
CCBZ	26	62
CCPZ	15	37
SMICTOMS	100	248
total	402	985

Extrapolés sur 1 an ces soutiens représentent environ 17 000€, soit 10 fois moins que les soutiens pour le mobilier.

F. Prolongation de la promesse de bail – Centrale photovoltaïque – ISDND de Weitbruch

Le Président informe les membres que le projet de centrale photovoltaïque sur l'ISDND de Weitbruch va être déposé à la CRE en décembre, et la signature du bail entre le SMITOM et TRYBA énergie devait avoir lieu en janvier 2024. Cependant une difficulté nouvelle est apparue, car le SMITOM n'est pas propriétaire d'une petite parcelle au milieu du projet sud. Or le propriétaire de cette parcelle, inscrit au livre foncier, est décédé en 1942.

La promesse de bail que le SMITOM a signée le 8 février 2019 avec TRYBA énergie sera caduque le 8 février 2024 et il est donc nécessaire de la renouveler par une nouvelle promesse de bail, identique. Le Président signera l'avenant de prolongation de la promesse de bail.

G. Dates prévisionnelles des BUREAUX et COMITES DIRECTEURS du SMITOM au S1-2024

Le Président indique aux membres les dates des prochaines réunions :

Bureau	Vendredi 26 janvier à 17h
Comité Directeur	Vendredi 9 février 10h30 et repas annuel

Bureau	Vendredi 17 mai à 17h
Comité Directeur	Vendredi 31 mai à 17h

Plus aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président remercie toute l'assemblée pour sa collaboration tout au long de l'année et souhaite aux membres, ainsi qu'à leurs proches et leurs familles, de bonnes fêtes de fin d'année, puis clôt la séance.

Fin de la séance : 18h15